ARRETE MUNICIPAL

RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE MOUTON PRES DU N°4 : INCENDIE-RENOUVELLEMENT

N/Réf': JD/ASO/MF

N° d'ordre: 207-2023

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Noréade Centre de la Gorgue 736 rue de la Lys CS 600018 59253 LA GORGUE en date du 05/09/2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour des travaux de remplacement de bouche d'incendie, rue Mouton 59181 STEENWERCK

ARRETE:

<u>Article 1</u>: **Du jeudi 14 septembre 2023 à 08h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 18h00,** la circulation sera restreinte et la vitesse sera réduite à 30 km/h, au droit des travaux, rue Mouton.

<u>Article 2</u>: **Du jeudi 14 septembre 2023 à 08h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 18h00,** le stationnement sera interdit, au droit des travaux, rue Mouton.

<u>Article 3</u>: **RESPONSABILITE**: Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

<u>Article 4</u>: L'intéressé veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté <u>avec les mêmes matériaux après les périodes d'occupation du chantier</u>. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'intéressé.

<u>Article 5</u>: VALIDITE DE L'ARRETE: La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

<u>Article 6</u>: La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de **NOREADE** et sous sa responsabilité.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

<u>Article 8</u>: Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 06/09/2023

Le Maire, Joël D**E**V**D**S.

Affiché le 13-09-2023